

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230308_01

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h16, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rose-Andrée MUSSARD – 2ème adjointe, agissant au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 02 mars 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 20 |
| Nombre de pouvoirs | 7 |
| Nombre de votants | 27 |
| Suffrages exprimés | 27 |

Présents :

MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; COLLET Vanessa ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude
VIENNE Axel représenté(e) par HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David
MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

FULBERT-GÉRARD Gilberte ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; HUET Mathieu ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Henri Claude, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 20 Février 2023 - séance de 16h00

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 20 Février 2023 (séance de 16h00) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Février 2023 (séance de 16h00) ;
- d'autoriser monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-26,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

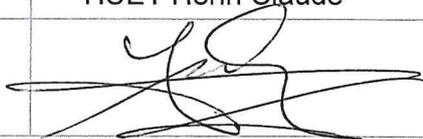
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix Pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Février 2023 (séance de 16h00).

Article 2.- D'AUTORISER monsieur Christian LANDRY, 1^{er} adjoint, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| L'adjoint suppléant LANDRY Christian | Le secrétaire de séance HUET Henri Claude |
|   |  |

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023
Et publication ou notification le : 14 mars 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023